

Point de vue

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 :
rigidité fiscale dans un contexte de crise !■ Par **Pascal Ngatsing, associé, GGV**

Le second projet de loi de finances rectificative 2012, présenté le 4 juillet 2012, se traduit par d'importantes hausses d'impôts. En voici les principales mesures fiscales.

Pour les particuliers, sont prévues :

- l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur la fortune à payer le 15 novembre 2012 sur les patrimoines supérieur à 1,3 M€ ;

- l'alourdissement des droits de donation et de succession avec l'abaissement à 100 000 € de l'abattement, et l'allongement à 15 ans du délai de rappel fiscal des donations. Sont aussi supprimés le système de lissage mis en place lors du passage du délai de rappel de 6 à 10 ans en 2011 et la revalorisation annuelle du tarif des droits et des abattements ;

- l'application des prélèvements sociaux de 15,5% aux revenus immobiliers des non-résidents ;

- l'augmentation des contributions patronale et salariale sur les stock-options et actions gratuites portées respectivement de 14% à 30% et de 8% à 10%.

Concernant les entreprises, en matière de TVA, sont proposées l'abrogation de la TVA sociale et la réinstauration du taux réduit de TVA de 5,5% sur les livres.

En matière d'IS, outre l'instauration d'une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % sur les dividendes distribués par les grandes



entreprises (CA > à 250 M€) et la suppression de la retenue à la source sur les distributions aux OPCVM étrangers, le raccourcissement du délai de paiement de la contribution exceptionnelle de 5 % sur l'IS est envisagé.

Enfin, la loi instaure une série de mesures applicables dès le 4 juillet 2012 destinées à contrer les schémas légaux d'optimisation fiscale dans les grandes entreprises :

- Durcissement du dispositif de l'article 209 B du CGI (bénéfices provenant de pays à fiscalité privilégiée) avec la suppression des ratios de déclenchement et la généralisation du renversement de la preuve prévu actuellement pour les seuls Etats non coopératifs ;

- Neutralisation des schémas de désinvestissement dits « coquillards » avec la suppression de la déductibilité fiscale de la perte résultant de la dévalorisation des titres de participation ;

- Non déductibilité des abandons de créances à caractère financier et imposition comme une subvention des apports en capital rémunérés par des titres sans valeur ;

- Durcissement des conditions de transfert des déficits en cas de restructuration et de changement d'activité.

On peut regretter que, dans un contexte de crise, le projet de loi comporte des mesures qui, par leur trop grande rigidité, risquent d'empêcher la nécessaire adaptation des entreprises aux circonstances économiques.

“ *Le projet de loi comporte des mesures qui (...) risquent d'empêcher la nécessaire adaptation des entreprises aux circonstances économiques* ”

Cette semaine

■ **Structuration de fonds** : direction Place Vendôme pour Arnaud David ? (p2)

■ **De nombreux cabinets** sur la procédure négociée entre l'Autorité de la Concurrence et les banques français (p3)

■ **Plusieurs cabinets** sur l'augmentation de capital de Sequana (p4)

■ **Dewey & LeBoeuf**, grandeur et décadence (p5)

■ **Belgique** : les prestations B2B des avocats bientôt assujetties à la TVA ? (p6)

33 %

C'est la baisse de la valeur globale des fusions-acquisitions au premier semestre 2012 par rapport à 2011.

Source : Allen & Overy, M&A Index, 9^e édition

Structuration de fonds : direction Place Vendôme pour Arnaud David ?

Après le départ de Julien Ruderman en mai dernier pour l'Autorité des Marchés Financiers où il est devenu adjoint à la directrice de la Division des affaires européennes et internationales, Clifford Chance s'apprêterait à renforcer son

équipe Fonds et à recruter Arnaud David en qualité d'associé pour la diriger à la rentrée.

Agé de 42 ans, **Arnaud David** a débuté sa carrière chez Gide, avant de rejoindre Salans en 1999, puis SJ Berwin en 2001,

dont il est devenu associé au sein du groupe Création de fonds en 2005. Il intervient dans la création de tous types de fonds (fonds LBO, fonds infrastructure, fonds mezzanine, fonds de dettes, fonds de fonds, fonds de capital risque, etc.). ■

Afrique : François de Senneville, associé chez Lazareff Le Bars



Déjà très présent sur le marché du droit de l'Ohada, Lazareff Le Bars consolide ses compétences dans le domaine du droit fiscal en Afrique, en accueillant **François de Senneville**, associé responsable du desk Afrique.

Avocat depuis 1995, François de Senneville dirigeait depuis 2008 l'équipe fiscale du Cluster Afrique francophone de Deloitte. Il accompagne les entreprises françaises et internationales dans leur développement en Afrique de l'Ouest, au Maghreb et à l'île Maurice.

Concurrence : Nicolas Levêque rejoint Ginestié

Ginestié Magellan Paley-Vincent se renforce en Concurrence en accueillant **Nicolas Lévêque** comme associé.

Agé de 38 ans, ce dernier a débuté sa carrière chez Deloitte en 2001, puis a rejoint Coudert Frères en 2002, avant d'intégrer Orrick Rambaud Martel en 2005. Il intervient, tant en conseil qu'en contentieux, en droit français et européen de la concurrence, notamment en matière de pratiques anticoncurrentielles, de contrôle des concentrations et d'aides d'Etat, ainsi qu'en droits de la distribution et de la consommation.



Droit pénal : création de Obadia & Stasi

Stasi Chatain & Associés s'étant recentré sur le conseil, Mario Pierre Stasi a décidé de quitter le cabinet, où il était en charge du département Droit pénal depuis 2002. Il vient de fonder sa propre structure spécialisée en droit pénal et droit pénal économique, Obadia & Stasi, avec Sophie Obadia, avec qui il avait été secrétaire de la Conférence du Stage en 1997.

Agé de 43 ans, **Mario Pierre Stasi** a débuté sa carrière auprès de Jean-Pierre Mignard et Francis Teitgen, avant de travailler aux côtés d'Olivier Metzner, puis de son père, Mario Stasi.

Avocate depuis 1995, **Sophie Obadia** exerçait, pour sa part, au sein de son propre cabinet depuis 1998.

Spécialisés en droit pénal, les deux associés interviennent en droit des médias, droit d'auteur et droit des personnes. Il devraient être prochainement rejoints par des spécialistes du droit des affaires, du contentieux de la concurrence et de la distribution, et par une équipe de droit public.

Social : un troisième associé pour Raphaël



Philippe Rogez est nommé associé au sein de **Raphaël Avocats** aux côtés des deux co-fondatrices, Isabelle Ayache-Revah et Marion Ayadi. Spécialisé en droit social, il a débuté sa carrière chez Flichy Avocats en 2003,

avant de participer à la création de Raphaël en 2008. Il assiste de nombreux groupes français et internationaux auprès desquels il a développé une expertise en matière de restructuration, de modes de rémunération et de mobilité internationale.

Promotions en série chez UGGC Avocats

UGGC Avocats a coopté quatre nouveaux associés au sein du bureau de Paris.

Avocate aux barreaux de Paris depuis 1999 et de New York depuis 2007, **Jennifer Carrel** a débuté sa carrière chez Guillenchmidt & Baillet, avant d'exercer chez Hughes Hubbard & Reed, Dechert puis UGGC à partir de 2006. Elle a été nommée consultante en 2010. Promue associée en droit social, elle gère des clients français et internationaux sur tous les aspects de la matière et, en particulier, les restructurations d'entreprise.



Avocat depuis 2003, **Thomas Garancher** a d'abord été juriste chez EDF, avant de collaborer chez Gide. Il a rejoint UGGC en 2010. En qualité d'associé, il vient renforcer et développer le droit de l'environnement, de l'énergie et le droit minier.

Line-Alexa Glotin, avocate depuis 1998, a, quant à elle, débuté sa carrière chez TAJ. Collaboratrice chez UGGC depuis 2000 puis consultante depuis 2006, elle est spécialiste en fiscalité patrimoniale et droit international privé. Elle a accompagné Laurent Chambaz lors de la création du département Clients Privés du cabinet, au sein duquel elle est aujourd'hui promue associée.



Enfin, **Delphine Gieux**, devenue avocate au barreau de Paris après un début de carrière dans l'audit et la finance d'entreprise, est depuis 2005 spécialisée dans tous les domaines de droit des affaires et de l'entreprise en Inde. En charge du desk Inde, elle est nommée associée au sein de l'équipe chargée des projets internationaux. ■

De nombreux cabinets sur la procédure négociée entre l'Autorité de la Concurrence et les banques françaises

Saisie par la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) et l'Association pour la défense des utilisateurs de moyens de paiements européens (ADUMPE), l'Autorité de la concurrence a rendu publique sa décision par laquelle elle rend obligatoires les engagements des banques consistant à supprimer au 1^{er} septembre 2013 les principales commissions interbancaires appliquées aux prélèvements, TIP et autres moyens de paiements scripturaux, et ce après une réduction préalable de 50 % dès septembre prochain. Hogan Lovells représentait l'ensemble des banques ainsi que leurs associations représentatives, l'Association française des

banques (AFB) et la Fédération bancaire française (FBF), avec **Pierre de Montalembert**, associé, et **Charles Saumon**.

De leur côté, la FCD et l'ADUMPE étaient accompagnées respectivement par Jeantet-Associés avec **Loraine Donnedieu de Vabres-Tranié**, associée, et **Florent Vever**, et par YGMA avec **Anne-Laure-Hélène des Ylouses**, associée.

Les banques étaient également conseillées par leur conseil individuel : UGGC & Associés avec **Corinne Khayat**, associée, pour Banque de France ; Viguié Schmidt Peltier Juvigny avec **Olivier de Juvigny**, associé, pour BNP Paribas ; Kramer Levin Naftalis & Frankel avec **Jean-Pierre Mattout** et

Marco Plankensteiner, associés, pour Crédit Agricole et LCL ; Gide Loyrette Nouel avec **Antoine Choffel** et **Emmanuel Reille**, associés, et **Rita Eid** pour BPCE ; Willkie Farr & Gallagher avec **Jacques-Philippe Gunther** et **David Tayar**, associés, et **Adrien Giraud** pour Crédit Mutuel-CIC ; Bredin Prat avec **Hugues Calvet**, associé, et **Yelena Trifounovitch** pour la Banque Postale ; Herbert Smith avec **Sergio Sorinas**, associé, et **Estelle Jégou** pour HSBC France ; De Pardieu Brocas Maffei avec **Philippe Guibert**, associé, pour Société Générale ; et enfin Parleani & Associés avec **Gilbert Parleani**, associé, pour Crédit du Nord. ■

Trois cabinets sur le litige entre Parabole Réunion et Equidia/PMU

En application de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a rejeté le 22 mai 2012 la demande de règlement de différend émise par l'opérateur satellite Parabole Réunion, à la suite du refus de la société Equidia et du GIE PMU de renouveler le contrat de distribution de la chaîne Equidia Live. Selon le CSA, la décision d'Equidia et PMU de mettre un terme à leurs relations avec Parabole Réunion et de conclure un contrat de distribution exclusive avec Canal+ Réunion n'était pas critiquable.

Gide assistait Equidia et le PMU avec **Olivier Cousi**, associé, **Stéphanie Berland-Basnier** et **Judith Lavédrine**.

Dizier & Bourayne conseillait, pour sa part, Parabole Réunion avec **Cyril Bourayne**, associé.

De son côté, Wilhelm & Associés représentait Canal+ Réunion avec **Pascal Wilhelm** et **Edouard Bloch**, associés.

Euler Hermès sort de Perfectis : FTPA, Jeantet et Themis sur l'opération

Le management du fonds d'investissement Perfectis et HLD, holding de participations industrielles et de services, ont signé un accord avec l'assureur-crédit Euler Hermes France pour le rachat de sa participation dans la société de gestion Perfectis Private Equity. Un changement d'actionnaire qui fait suite à la volonté d'Euler Hermes France de se recentrer sur son cœur de métier d'assureur-crédit, et qui permet à Perfectis PE de poursuivre son activité d'investisseur small-cap. Euler Hermes France reste toutefois investi dans les FCPR Perfectis I et Perfectis II.

Euler Hermès était représenté par FTPA avec **Serge-Antoine Tchekhoff**, **Bruno Robin** et **Coralie Oger**, associés, ainsi que par JeantetAssociés avec **Martine Samuélian**, associée, pour les aspects réglementaires.

Themis conseillait, pour sa part, Perfectis avec **Xavier Roguet**.

Willkie et Ashurst sur la reprise de la Compagnie du Ponant par Bridgepoint

Ecrasé par une dette de cinq milliards de dollars, CMA CGM se remet doucement à flot. Le troisième armateur mondial et son propriétaire, la famille Saadé, ont en effet annoncé la cession de la Compagnie du Ponant, compagnie de croisières exploitant quatre navires de luxe sous pavillon français, au fonds de capital-investissement Bridgepoint.

Willkie Farr & Gallagher accompagnait CMA CGM avec **Daniel Hurstel** et **Christophe Garaud**, associés, et **Karine Lenczner**, special european counsel.

Ashurst représentait, pour sa part, Bridgepoint avec **Guy Benda** et **Nicolas Barberis**, associés, et **Julien Rebibo**.

Herbert Smith et Darrois sur le mariage de Bright Food et Diva Bordeaux

Diva Bordeaux passe sous pavillon chinois. Le négociant en grands vins de Bordeaux et Shanghai Sugar Cigarette and Wine (SSCW), filiale du géant chinois de l'agroalimentaire Bright Food, ont en effet annoncé avoir conclu une alliance selon laquelle l'opérateur asiatique entrerait dans le capital de Diva Bordeaux à hauteur de 70 %.

Herbert Smith conseillait SSCW avec **Frédéric Grillier**, associé, **Sophie de Labrouhe** et **Elise Favier**.

De son côté, Darrois Villey Maillot Brochier assistait Diva Bordeaux avec **Hugo Diner**, associé, assisté d'**Anne-Louise Varroquier** en M&A, et de **Yann Grolleaud**, associé, et **Thomas Cazals** en fiscal.

Addendum

Dans le cadre du partenariat de Walgreens et Alliance Boots (LJA 1075), Allen & Overy conseillait Walgreens avec Karine Montagut, counsel, et Arnaud de Rochebrune en corporate, et avec Jean-Baptiste Thienot en IP. ■

Plusieurs cabinets sur l'augmentation de capital de Sequana

Le groupe papetier français Sequana annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant de 150 M€. A l'issue de cette opération, le FSI entre au capital de Sequana à hauteur de 20,09 %. Les autres actionnaires, à savoir le fonds d'investissement Exor, DLMD, la société familiale d'investissement contrôlée par le directeur général Pascal Lebard, et l'assureur allemand Allianz détiendront respectivement 18,74 %, 13,35 % et 10,22 %

du capital. Objectif : accélérer le plan de développement du groupe et renforcer sa structure financière.

Brandford Griffith représentait Sequana avec **Henri Brandford Griffith**, associé, **Nicolas Cuntz** et **Amélie du Passage**.

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton assistait le FSI avec **Pierre-Yves Chabert**, associé, **Sophie de Beer**, counsel, et **Sandrine Elbaz-Rouso**.

Darros Villey Maillot Brochier conseillait Exor avec **Marie-Noëlle Dompé** et

Martin Lebeuf, associés, et **Anne-Louise Varroquier**.

Olswang accompagnait DLMD et Pascal Lebard avec **Guillaume Kessler** et **Vanina Paolaggi**, associés, et **Jessica Schinkel**.

Enfin, Allen & Overy agissait aux côtés de Natixis et Société Générale avec **Marc Castagnède**, associé, et **Olivier Thébaud**, et Orrick Rambaud Martel conseillait Royal Bank of Scotland et BNP Paribas avec **Diane de Moüy** et **Alexis Marraud des Grottes**, associés. ■

Danone rachète les parts de la SNI dans la Centrale Laitière : Darros, Fidal et Bird sur le dossier

Le géant tricolore des produits laitiers frais Danone annonce le rachat des actions détenues par la SNI, holding majoritairement détenue par la famille royale du Maroc, dans la Centrale Laitière, leader des produits laitiers au Maroc. Montant de la transaction : 550 millions d'euros. Actionnaire à hauteur de 29,2 % depuis 2001, Danone reprend via cette opération 37,8 % supplémentaires et détient donc désormais 67 % du capital du groupe. Danone était représenté par Darros Villey Maillot Brochier avec **Cyril Bonan**, **Pascale Girard** et **Daniel Villey**, associés, ainsi que par Fidal International pour les due diligence.

Bird & Bird assistait, pour sa part, la SNI avec **Arnaud Larrousse**, associé, et **Camille Jaeglé**.

Shearman et K&L sur la cession des actifs éoliens français d'AES Corporation à Boralex

La société américaine AES Corporation, spécialisée dans le secteur de l'électricité, annonce la cession, via sa filiale AES Southern Europe Holdings, de la totalité de ses actifs éoliens en France au canadien Boralex Europe, producteur d'électricité spécialisé dans le développement et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. Montant de l'opération : environ 34 millions d'euros.

Shearman & Sterling conseillait AES Corporation avec **Guillaume Isautier**, associé, **Maud Lefeuvre** et **Inaya Abdellatif-Guillon** en corporate, **Niels Dejean**, associé, et **Anne-Sophie Maes** en fiscal, **Romain Rabillard** en financement, et avec **Armelle Sandrin-Deforge** en environnement.

K&L Gates accompagnait Boralex avec **Olivia Le Horovitz**, associée, **Stanley Géhy** et **François Lan** en M&A, et avec **Bertrand Dussert**, associé, en fiscal.

Trois cabinets sur l'émission obligataire de LVMH

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, société mère du groupe spécialisé dans les produits de luxe LVMH, a réalisé un placement privé d'obligations pour un montant de 850 mil-

lions de dollars à échéance 2017 et à un taux d'intérêt fixe de 1,625 %.

LVMH était conseillé par Davis Polk avec **Andrés V. Gil** et **Arnaud Pérès**, associés, **Amy T. Alter**, **Thomas Bourdeaut** et **Thomas Clarke**, ainsi que par Linklaters avec **Thomas Perrot**, counsel, en fiscal.

Allen & Overy assistait les chefs de file, Barclays, Citigroup, Credit Suisse, RBS et Natixis, avec **Diana Billik** et **François Poudelet**, associés, **Karin Braverman** et **Kurt Sherwood**.

Willkie et Koan sur la dotation versée par l'Etat à France Télévisions

Par un arrêt rendu le 10 juillet dernier, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours intentés par les chaînes TF1, M6 et Canal+ à l'encontre de la décision de la Commission autorisant l'État français à verser une aide de 450 millions d'euros à France Télévisions, afin de lui permettre de faire face aux coûts de sa mission de service public pour l'année 2009. L'affaire intervenait dans le cadre de la réforme du financement de France Télévisions et de la suppression partielle de la publicité sur les écrans.

Willkie Farr & Gallagher conseillait France Télévisions avec **Jacques-Philippe Gunther**, associé, **Adrien Giraud** et **Dounia Ababou**.

Koan représentait, pour sa part, TF1, M6 et Canal+ avec **Jean-Paul Hordies** et **Catherine Smits**, associés.

Orrick et Davis Polk sur le projet de cession d'une activité de Valeo à U-Shin

L'équipementier français Valeo est entré en négociations avec le groupe japonais spécialisé dans les mécanismes d'accès pour l'automobile U-Shin en vue de lui vendre son activité historique de mécanismes d'accès regroupant les verrous, les antivols de direction, les poignées et les serrures. Orrick Rambaud Martel accompagnait U-Shin avec **George Rigo**, associé, **Benjamin Cichostepski**, **Dragana Radojevic**, **Gergana Hristova** et **Sarah Darmon**.

Davis Polk assistait, pour sa part, Valeo avec **Christophe Perchet**, associé, **Juliette Loget** et **Jean-Baptiste Molmy**. ■

Dewey & LeBoeuf, « grandeur et décadence »

L'expression est de l'avocat Jean-Yves Connesson, et résume à elle seule toute l'histoire de Dewey & LeBoeuf. Celle d'un géant américain qui se croyait invincible, et dont le récent dépôt de bilan, bien que prévisible, a plongé dans la stupeur tout le microcosme des avocats d'affaires. Retour sur ce séisme, dont les répliques se font encore sentir.

Fin de partie. Le 28 mai dernier, la faillite du cabinet new-yorkais Dewey & LeBoeuf était officiellement annoncée, signant à la fois son dépôt de bilan et son placement sous le chapitre 11 de la loi sur les faillites – clin d'œil cruel du destin, l'un des anciens managing partner du bureau parisien, Alain de Foucaud, est décédé quelques jours après l'annonce –, mais aussi l'une des explosions les plus retentissantes dans la sphère des cabinets d'avocats d'affaires avec celle, l'an dernier, de Howrey. Avec plus de 2500 employés, dont près de 1300 avocats, le cabinet comptait pourtant parmi ses prestigieux clients Oracle, Panasonic ou encore Dell. Mais sa chronique était celle d'une mort annoncée, entre manque de transparence, ponts d'or offerts à tour de bras, problèmes de gestion et course effrénée à la croissance. Une mort à laquelle tout le monde s'attendait, comme en témoigne les hémorragies successives qu'a connu la structure peu de temps avant l'annonce fatale.

Double langage

Si les derniers associés sortis du bureau parisien se sont refusés à tout commentaire, quelques plus anciens ont un avis très précis sur ce qui a fait défaut à cette structure. A l'image de Jean-Yves Connesson, avocat chez Chevalier Péricard Connesson & Associés et collaborateur senior au sein de LeBoeuf, Lamb, Greene & MacRae Paris de 1999 à 2006, avant la fusion en octobre 2007 avec Dewey Ballantine. « Au départ, c'était un cabinet solide, pérenne, bien ancré dans ses deux cœurs d'expertise : droit des assurances et énergie, se souvient-il. Il n'aurait d'ailleurs jamais dû sortir de ces niches sectorielles. » Car depuis la fusion avec les avocats spécialisés en corporate de Dewey, le cabinet réformé a signé la perte de sa spécificité... et de l'une de ses forces. Yves Huyghé de Mahenge, ex managing partner de Freshfields Paris et, de 2006 à 2008, de l'antenne parisienne



de Dewey & LeBoeuf, s'aperçoit quant à lui très tôt du double langage et du grave manque de collégialité qui règne au sein de la structure. « Les choses n'étaient pas transparentes, des informations contradictoires circulaient et les décisions étaient prises sans concertation », confie-t-il. Sur le point de partir dès 2007, Steven Davis le retient en lui faisant miroiter la prochaine fusion avec Dewey, une marque plus réputée que LeBoeuf. L'associé dirigeant reprend espoir... mais déchanté à nouveau rapidement. « Les avocats de Dewey avaient un esprit plus "avocat traditionnel" et moins "business" que ceux de LeBoeuf, et je me suis dit que cela allait apporter plus de cohérence au sein du cabinet. Sur le papier, le modèle était donc assez démocratique. Mais en réalité, les avocats de Dewey se sont complètement reposés sur l'équipe de management de LeBoeuf... »

Rémunérations gigantesques

Un management peu avisé, le chairman Steve Davis et l'executive director Steve DiCarmine privilégiant à l'intuitu personae le recrutement incessant d'associés latéraux "stars". « Les nouveaux entrants alléguaient des chiffres d'affaires portables impressionnants, impliquant des rémunérations fixes tout aussi considérables, raconte Jean-Yves Connesson. Or, la mariée n'était pas aussi belle que promis, et pourtant la dot a bel et bien été payée. Cette tragédie doit rappeler qu'un cabinet n'est pas une société comme une autre. L'ADN c'est le client, et non la rentabilité à tout prix. » Même en pleine crise de 2008, le cabinet continue à offrir à ces

têtes d'affiche des rémunérations gigantesques. Et ce au détriment des anciens associés qui, se sentant lésés, décident de quitter le navire en masse en emportant dans leurs cartons un certain nombre de clients.

Voyant le cabinet fragilisé par un placement privé de 125 millions de dollars d'obligations et le départ de ses membres structurants, certains dirigeants, à l'image du managing partner londonien Peter Sharp – que l'hebdomadaire britannique *The Lawyer* compare aujourd'hui au capitaine du Concordia –, fuient juste avant l'annonce de la faillite. Yves Huyghé de Mahenge, lui, n'a pas attendu la débandade. Frustré de ne jamais avoir les mains libres, évoquant à demi-mots une sombre officine située aux Etats-Unis dans laquelle Steve Davis demandait à des non-juristes de faire circuler de fausses rumeurs sur la soi-disant bonne santé du cabinet, il part dès 2008. Aujourd'hui, il pointe du doigt la mauvaise gestion de Dewey & LeBoeuf. « Steve Davis était entouré de gens qui n'étaient pas mauvais avec les chiffres, mais qui n'étaient pas compétents pour définir la stratégie du cabinet ni pour recruter des avocats. Très vite, l'équipe dirigeante s'est mise à exercer un pouvoir solitaire et a sans doute perdu le sens des réalités. » Réagissant à la plainte de l'ancien associé Henry Bunsow, qui accuse la direction du cabinet d'avoir mis en place une chaîne de Ponzi, il dit être « convaincu que Steve Davis, brillant et sympathique malgré peut-être un petit zeste de mégalomanie, est avant tout honnête ». « Mais forcément, si l'on ne rend jamais de comptes aux gens, ils perdent confiance et vous soupçonnent des pires méfaits... »

Autour de la carcasse encore fumante de Dewey & LeBoeuf, les associés gérants tirent aujourd'hui les leçons de cet échec et recensent les erreurs à ne pas faire. Dans cette fable de la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf, chacun, y voyant son propre reflet, se promet d'être plus tortue que lièvre. ■

TÉLEX

■ **Brevet.** Le barreau de Paris s'est-il réjoui trop vite (v. LJA 1076) ? Toujours est-il que le Parlement européen a décidé de reporter au mois d'octobre son vote sur le projet prévoyant l'installation du siège de la juridiction des brevets unitaires dans la Capitale française. Pour mémoire, l'accord obtenu au sein du dernier Conseil européen les 28 et 29 juin derniers, prévoyait de localiser le siège de la juridiction à Paris, mais également d'installer une section de la division centrale à Munich et une autre à Londres. Il supprimait également les articles 6 à 8 de la proposition de règlement, limitant ainsi les possibilités de recours à la CJUE en cas de litiges portant sur des brevets, ce que les euro-parlementaires ont considéré comme une dénaturation du texte initial. Très impliqué dans la candidature de la France, le barreau de Paris a déclaré resté « mobilisé sur ce combat qui se poursuit ».

Belgique : les prestations B2B des avocats bientôt assujetties à la TVA ?

La Belgique est le dernier pays de l'Union européenne à ne pas assujettir les avocats à la TVA. Une concurrence déloyale selon les autres professions du conseil.

L'exercice du métier d'avocat, en Belgique, n'est pas assujéti à la TVA. Une anomalie, pour l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC), l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF) qui ont envoyé en mars dernier une lettre au ministre des Finances, Steven Vanackere. Pour eux, si cette exemption est bien légale temporairement par rapport à la directive TVA, elle doit cesser car elle coûterait énormément d'argent à l'État fédéral. « Depuis 10 ans, la Belgique a payé près de 700 millions d'euros à l'Europe pour maintenir la seule exemption des avocats (en effet, l'exemption nécessite une contribution de l'État belge) », notent-ils.



© laurent hamels

ront pas se permettre de payer 21 % de TVA en plus des sommes demandées normalement par leurs avocats », commente Xavier Van Gils, membre du conseil d'administration de l'OBFG. « Certains avocats sont opposés à l'assujettissement car ils travaillent avec des particuliers qui ne récupèrent pas la TVA, d'autres estiment que cela pourrait les arranger car ils pourraient alors récupérer la TVA d'autre part, ajoute-t-il, avant de préciser : il faut bien comprendre que le conseil sur des questions fiscales ne représente qu'une infime partie de notre travail. » Le risque est donc pour eux de se voir assujettir sur l'éventail de leurs prestations alors que la concurrence avec les autres professions économiques n'en représente qu'une petite part.

Un consensus bientôt trouvé ?

Une plainte à la Commission

Ils ne dénoncent cependant pas cette anomalie pour le seul bien-être des caisses du royaume. « Pour nous, c'est une concurrence déloyale, explique Michel De Wolf, président de l'IRE. Les avocats sont plus accessibles notamment dans le cas des marchés publics de consultations juridiques et fiscales, où les montants ne sont pas négligeables, car ils sont automatiquement 21 % moins chers. » Une personne n'ayant pas beaucoup d'argent préférera aussi demander les conseils fiscaux d'un avocat plutôt que les conseils d'un expert-comptable, par exemple. Les trois instituts se gardent la possibilité de déposer une plainte à la Commission européenne, après l'été, sur le non-respect de la directive TVA. Celle-ci prévoit, qu'à terme, la TVA doit être appliquée. « Aujourd'hui, après avoir attendu plus de 3 mois, nous voulons encore laisser passer l'été et voir ce qui se passe du côté du gouvernement », tempore Michel De Wolf. D'autant plus qu'un parti politique de la coalition au gouvernement en Belgique, le CDH (Centre démocrate humaniste), a indiqué qu'il avancerait ce mois-ci la mise en place de la TVA pour les avocats.

Du côté de l'Ordre des barreaux francophone et germanophone (OBFG), aucune position officielle n'est adoptée pour le moment. Ce qui est sûr, c'est que si les avocats deviennent assujettis, c'est encore « l'accès à la justice qui va être pénalisé. Certains clients ne pour-

Un consensus bientôt trouvé ?

Plusieurs pistes ont été avancées pour ne léser personne. La première — qui semble aujourd'hui abandonnée — était de séparer, au sein des prestations opérées par les avocats, les activités de conseil, assujetties à la TVA, des activités strictement juridiques, non assujetties pour ne pas pénaliser l'accès même à un avocat. « On a analysé cette option, mais on s'est bien rendu compte qu'il était impossible de mettre en place des limites claires entre les deux types d'activités », juge Michel De Wolf. La deuxième solution, pour le président de l'IRE, serait « de faire ça petit à petit, ce qui est possible. Dans un premier temps, par exemple, la TVA pourrait être mise en place dans les relations d'avocats à entreprises, pour que celles-ci puissent la récupérer, mais pas d'assujettissement dans les relations avec des particuliers. » Un assujettissement que le royaume ne semble pour le moment pas prêt à opérer. Avant janvier 2012, les avocats n'étaient pas seuls à bénéficier de cette exemption puisqu'ils étaient accompagnés par les huissiers et les notaires. Mais depuis, ces derniers doivent appliquer la taxe sur la valeur ajoutée... et les avocats continuent, seuls, leurs activités sans TVA. Quant à savoir s'il est bientôt prévu de mettre fin à cette situation, le ministère des Finances ne précise rien et préfère rester discret pour le moment. ■

LE LJA MAG 22 EST PARU !



Disponible en version papier ou feuilletable sur : <http://actualitesdudroit.lamy.fr> (réservé aux abonnés)

Lamy **Axe**
Droit

Des ouvrages au positionnement original, autour des **nouveaux enjeux juridiques !**



A_LAD_LJA_OCT11_175x115_Q

Lamy
une marque Wolters Kluwer

Pour en savoir plus et bénéficier d'offres privilégiées



www.lamyaxedroit.fr

L'ANNUAIRE DES JURISTES D'AFFAIRES

Pourquoi pas vous ?

Valorisez votre cabinet et votre expertise !

Donnez-vous une plus grande visibilité auprès des professionnels du droit grâce à l'Annuaire des Juristes d'Affaires

Être présent dans L'Annuaire des Juristes d'Affaires (AJA), c'est :

- une version papier qui comprend la présentation de votre cabinet et de vos équipes diffusée à plus de 5 200 exemplaires
- une version sur internet www.annuairedesjuristesdaffaires.com avec près de 50 000 visiteurs chaque année

Pour plus d'information :
➔ 01 76 73 37 27
01 76 73 37 98

Wk-Création A_AJA_Q_175x115 [s.l.]

Lamy
une marque Wolters Kluwer

LJA
La Lettre des
Juristes d'Affaires

CETTE SEMAINE ...

Evénement

Matinées-débats de la LJA
AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE
Bilan 2011 / 2012 et orientations
prioritaires (14^e édition)

Avec les interventions de :

Bruno LASSERRE, Président de l'Autorité de la concurrence ;

Véronique SÉLINSKY, Avocat à la Cour

Date : Mardi 16 octobre 2012

Lieu : Hôtel de Crillon

10, Place de la Concorde, Paris 8^e

Tarif : Abonnés à la *Lettre des Juristes d'Affaires*, *Revue Lamy de la Concurrence* ou *Lamy Droit Économique* : 490€HT ; Non abonnés : 560€ HT

Dossier de documentation : 310€ HT

Contact : 0825 08 08 00

matineesdebats@lamy.fr

A lire

Fiche pratique

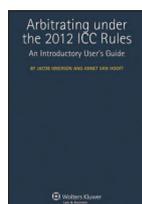
Réaliser un premier entretien de développement

Une fiche pratique proposée par Jérôme Rusak pour Day One

<http://actualitesdudroit.lamy.fr>

Guide

« **Arbitrating Under the 2012 ICC Rules. An Introductory User's Guide** » (Editions Wolters Kluwer, mai 2012)



Ce guide pratique, rédigé en anglais par deux praticiens **Annet van Hoof** (Bird & Bird) et **Jacob Grieson** (McDermott Will & Emery), propose un décryptage des nouvelles procédures d'arbitrage CCI.

Il s'adresse de manière pédagogique aux acteurs du commerce international, aux

juristes ou avocats qui souhaitent appréhender, étape par étape, le déroulement d'un arbitrage et découvrir les arcanes de ces procédures.

Tarif : 189 \$

Initiative

Grenelle de l'environnement

Le Plan Bâtiment Grenelle a décidé de lancer un nouveau groupe de travail sur le thème des « *financements innovants de l'efficacité énergétique* ». Le pilotage du groupe a été confié à **Inès Reinmann**, associée en charge de l'immobilier d'Axcior Corporate Finance, et **Olivier Ortega**, avocat associé de Lefèvre Pelletier & Associés.

L'objectif de ce groupe est de favoriser l'émergence d'outils innovants du financement des travaux de performance énergétique. Il débutera ses travaux le 19 juillet prochain.

Billet

Bombes à retardement

Par Laurence Garnerie, Rédactrice en chef

Les Français étaient prévenus depuis le début de l'année : une fois les élections présidentielles et législatives passées, l'été social serait douloureux. Sur ce point, il n'aurait pas été déçus. Depuis le mois de mai, les bombes à retardement programmées au 1^{er} semestre explosent les unes après les autres. En annonçant la suppression de 8 000 emplois en France le 12 juillet dernier, PSA Peugeot Citroën restera sans nul doute comme l'un des symboles de ce phénomène de licenciements massifs. Après Air France ou Société Générale, autres fleurons hexagonaux en quête de restructuration, le constructeur automobile a ajouté sa pierre à la morosité ambiante, plombant à la fois le moral de ses investisseurs en bourse, de ses sous-traitants et évidemment de ses salariés. Devant l'ampleur du désastre, les premières décisions issues de la Conférence sociale suffiront-elles à mettre du baume au cœur des partenaires sociaux et des acteurs économiques ? Rien n'est moins sûr. Sans compter que d'autres loups s'appêtent déjà à sortir du bois.

CHEVEU POUR CHEVEU

Suite à une mauvaise blague – une adolescente s'était amusée à couper la chevelure bouclée d'une fillette de trois ans –, la mère de la victime a décidé de porter plainte. Au sein du tribunal, le juge a alors fait une drôle de proposition à la coupable, une jeune américaine de 13 ans : sa condamnation à 276 heures de travaux d'intérêt général serait diminuée à 150 heures si elle acceptait... de se couper les cheveux à son tour devant tout le monde. La mère de l'adolescente a porté plainte contre le juge pour situation humiliante. Sans être de mèche avec sa fille, elle a trouvé cette loi du talion un peu tirée par les cheveux...

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Service client : 0 825 08 08 00 • Publiée par Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 euros • Siège social : 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex • RCS Nanterre : 480 081 306 • Associé unique : Holding Wolters Kluwer France • Directeur de la publication, Président directeur général de Wolters Kluwer France : Michael Koch • Rédactrice en chef : Laurence Garnerie (l.garnerie@wolters-kluwer.fr ; 01 76 73 31 82) • Journalistes : Chloé Enkoua, Responsable graphique : Raphaël Perrot • Maquette : Carole Rebillat • Directeur de clientèle : Jean-Pierre Lemaire (01 76 73 37 98) • Chef de publication : Alexandra Dessailly (01 76 73 37 27) • Commission paritaire : 0915 | 8701 • Dépôt légal : à parution • Imprimé par BRI - 61/79 rue Saint-André - ZI des Vignes - 93000 Bobigny • Toute reproduction, même partielle, est interdite. • Ce numéro est accompagné d'un encart publicitaire.

Abonnement annuel :
1685,00 € HT
(TVA 19,6 %)